

BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, la présente note est mise en ligne sur le site internet de la commune.

1. Contexte national

En 2023, le contexte macroéconomique est difficile, conséquence de la guerre en Ukraine, de l'inflation et des fortes tensions sur les marchés des matières premières.

L'année 2022 est marquée par l'impact de l'augmentation des prix sur les finances de la collectivité. En effet, selon l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 5,9 % en 2022. Cette inflation est due à une forte hausse des prix de l'énergie, des services, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Il est complexe de prévoir le niveau et la durée de cette période d'inflation.

La Banque de France prévoit en 2023, une inflation de 6,0 % en moyenne annuelle, mais avec un profil temporel très différent, c'est-à-dire avec un pic au premier semestre et une décline, progressive mais nette, sur le reste de l'année puis des taux autour de 2 % pour 2024.

Ces augmentations de prix mettent sous tension l'évolution des dépenses de la commune.

Toutefois, l'inflation devrait avoir un impact sur la revalorisation annuelle des bases fiscales.

Enfin, la reprise économique amorcée en 2021 semble ralentir, avec une croissance à 2,6% en moyenne annuelle (contre +6,8% en 2021). La Banque de France anticipe un ralentissement encore plus fort en 2023, avec une croissance annuelle moyenne de +1,2%, du fait d'une certaine persistance des chocs macroéconomiques actuels.

Dans ce contexte, l'emploi résisterait globalement assez bien, et le taux de chômage resterait à des niveaux favorables.

Or le rythme de la croissance économique et le niveau d'emploi pèsent, avec un effet retard d'un à deux ans, sur les recettes fiscales de la collectivité. Le produit intérieur brut (PIB) de la zone euro a enregistré une croissance historique de 5,2 % l'an dernier. Cette progression confirme que l'économie s'est bien rétablie après un effondrement lié à la pandémie de COVID-19.

2. Loi de finances 2023

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales sont les suivantes :

La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien de l'inflation élevée et les craintes liées au coût de l'énergie.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 110 milliards €, en hausse de 3.9 % (+4,1 Mds €) par rapport à 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des PSR.

- Après 12 années de gel ou de baisse, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) voit son montant augmenté de 200 millions

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est augmentée de 90 millions d'euros et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 30 millions d'euros.
- Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux communes et EPCI sont en baisse par rapport à 2022 (2,1 Mds €). Cette diminution est liée à la DSIL. Pour 2023 elles représentent 1,8 milliards € :
 - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (- 337 millions € par rapport à 2022)
 - dotation politique de la ville (au profit des communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains) : 150 millions €

La fiscalité :

La taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée en 2023.

Les collectivités continueront à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Depuis 2021, la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

- Est prévue l'instauration d'une compensation au profit des communes et EPCI au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la construction de logements sociaux

- Après une augmentation de est de +3,4 % en 2022, le taux de progression des bases d'imposition est de 7,1 % en 2023.

3. Priorités du budget

Le budget 2023 respecte les orientations budgétaires définies en séance du conseil municipal du 6 mars 2023, à savoir :

- ne pas augmenter les taux de fiscalité, inchangés depuis 2008
- poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Population communale effective au 1^{er} janvier 2023: 5 168 habitants.

4. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 799 069.01 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013	Atténuations de charges	60 000.00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	726 074.23
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 928 937.00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 974 800.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	103 780.00

Chapitre 76	Produits financiers	
Chapitre 77	Produits exceptionnels	
	TOTAL	5 799 069.01

➤ **Taux de fiscalité maintenus et inchangés depuis 2008**

Depuis 2021 la commune ne perçoit plus de taxe d’habitation sur les résidences principales mais continue à percevoir la taxe d’habitation sur les résidences secondaires.

La perte de recettes fiscales résultant de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec l’instauration d’un mécanisme de coefficient correcteur.

Le taux de TFPB **communal** (taxe foncière sur les propriétés bâties) correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (9,74%) et du taux départemental 2020 (13,97%), soit **23,71 %**.

Les recettes fiscales de la commune sont donc composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- de la taxe d’habitation réduite aux seules résidences secondaires

Le conseil municipal a la possibilité de reconduire ou de faire évoluer les taux de taxes foncières à la hausse ou à la baisse dans le respect des règles de lien et de plafonnement. Il n’a pas à se prononcer sur le taux de taxe d’habitation sur les résidences secondaires puisque ce taux reste figé à celui de 2019.

La volonté municipale étant de ne pas augmenter la pression fiscale, le conseil municipal a maintenu et voté les taux suivants :

- taxe foncière (bâti) 23,71 %
- taxe foncière (non bâti) 56,23 %

	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit 2023 à taux constants
Taxe foncière (bâti)	8 210 000	23,71 (9,74+13,97)	1 946 591
Taxe foncière (non bâti)	44 600	56,23	25 079
Taxe d’habitation RS	789 879	11,81 (taux figé de 2019)	93 285
Coefficient correcteur			313 131

Total	2 378 086 €
--------------	--------------------

➤ **Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération Gex Agglo)**

Pour rappel, en décembre 2016, les élus communautaires ont décidé le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017. Depuis, l'intercommunalité perçoit directement les produits issus de la fiscalité économique. Afin d'assurer la neutralité budgétaire, conformément au code général des impôts (IV et V de l'article 1609 nonies C), Pays de Gex Agglo reverse chaque année aux communes membres une attribution de compensation.

L'attribution de compensation est calculée à partir des recettes fiscales professionnelles perçues par les communes en 2016, diminuées du coût net des charges transférées.

L'évaluation du montant des charges transférées est définie par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Les compétences transférées à la communauté d'agglomération sont les suivantes :

- au 1^{er} janvier 2017 : le développement économique et la promotion du tourisme
- au 1^{er} janvier 2018 : les eaux pluviales

Pour Cessy, l'attribution de compensation s'élève à 348 937 € :

- Le montant des ressources transférées, correspondant aux produits de fiscalité professionnelle de 2016, représente une somme de **425 048 €**
- Le coût des charges transférées représente une somme de **76 111 €** :
 - **32 000 €** pour les zones d'activité économique
 - **6 800 €** pour le tourisme
 - **37 311 €** pour les eaux pluviales

➤ **Produits de fiscalité indirecte estimés à 320 000 € (taxe sur l'électricité 120 000 € - taxe additionnelle aux droit de mutation 200 000 €).**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune compte plus de 5000 habitants.

Jusqu'à présent, la taxe additionnelle aux droits de mutation payée lors de transactions immobilières, était perçue au profit d'un fond de péréquation départemental réparti entre les communes suivant le barème établi par le conseil départemental. Désormais, la commune percevra directement les droits de mutation à titre onéreux issus de son territoire.

➤ **Compensation Financière Genevoise estimée à 1 650 000 €.**

Pour rappel, depuis quelques années, le versement de la CFG intervenait tardivement. La recette, inscrite au budget de l'année N, est seulement encaissée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1. Ce décalage dans le temps a des incidences sur la situation de trésorerie et rend difficile la préparation budgétaire.

L'objectif est d'affecter la totalité de la ressource sur l'exercice budgétaire correspondant à l'année de versement.

Ainsi, depuis 2014, la municipalité s'engage chaque année à faire glisser sur l'exercice suivant une partie de la somme allouée dont le montant cumulé représente aujourd'hui 1 300 000 €.

En 2022, au vu du versement intervenu plus tôt par l'état de Genève, la commune a perçue le 53^e versement sur le même exercice que le 52^e. Ainsi, le glissement établi depuis 2014 a permis d'enregistrer pour 2022 deux versements.

À partir de 2023, la totalité de la ressource sera affecté sur l'exercice budgétaire correspondant à l'année de versement.

➤ **Dotations de l'État estimées à 236 000 €**

Année	Population	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Total	Mt/habitant
2010	3475	448 716	34 015	482 731	138.92
2023 (prévisions)	5168	169 000	61 000	230 000	44.50

A noter que depuis plusieurs années, la commune de Cessy, dont le potentiel fiscal est supérieur au potentiel fiscal moyen de la strate, se voit appliquer un écrêtement.

- **Produits des services, du domaine et revenus locatifs estimés à 726 074 €**
- **Participation de la commune de Segny aux frais de fonctionnement du service de police municipale pluricommunale évaluée à 78 864.23€**
- **Dotations diverses : aides de la CAF pour les accueils de loisirs (périscolaire-extrascolaire) estimées à 65 800 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 453 297.85
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 869 478.42
Chapitre 014	Atténuations de produits	312 421.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	414 929.50
Chapitre 66	Charges financières	188 507.38
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0.00
Chapitre 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0.00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	10 000.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	221 062.90
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissements</i>)	329 371.96
	TOTAL	5 799 069.01

Ce budget prévoit :

- Une évolution du service enfance – jeunesse avec :
 - Stabilité du nombre de séjours/camps proposés aux enfants de 5 à 11 ans,
 - Maintien du service jeunesse avec des actions destinées aux adolescents de 11 à 14 ans
- Une programmation des cérémonies et manifestations culturelles,
- Des renégociations de contrats (téléphonie, équipements informatiques, maintenance.) afin de réduire les coûts.

Toujours dans un but d'optimisation des coûts, les services techniques continuent d'effectuer un maximum de travaux d'entretien en régie (bâtiments, voirie, véhicules...). La maintenance informatique réalisée en partie par nos services a permis de limiter l'achat de matériel et permettra de résilier une grande partie des contrats de maintenance.

➤ **Charges de personnel**

L'augmentation des charges de personnel prévoit :

- Au service de police municipale : la présence d'un quatrièm 2023
- Le recrutement de 11 agents recenseurs et d'un coordonnateur
- Au service administratif : la création de postes de : assistant comptabilité / paies, bibliothèque (mi-temps), un apprenti (communication)
- Aux services techniques : la création d'un emploi de Directeur des Services Techniques Adjoint
- Au service enfance : la présence des emplois créés en 2022 et d'un directeur toute l'année 2023
- La progression naturelle des salaires dans le temps (effet glissement vieillesse technicité) correspondant aux avancements, promotions et augmentation de la valeur du point d'indice
- L'augmentation du SMIC entraînant une modification des grilles de rémunérations des agents de catégorie C
- Des agents en maladie de longue durée remplacés de manière continue

Effectifs de la collectivité au 01/01/2023 : **73 agents**

	Effectifs Janvier 2023
Administratif	14
Périscolaire	25
Entretien	11
Maternelle	9
Police	4
Techniques	10
Total	73

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 977 725.33 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (<i>FCTVA- Taxe d'aménagement</i>)	381 000.00
Article 1068	Affectation excédent de fonctionnement 2022	2 226 174.56
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 390 976.01
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0.00

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortiss</i>	
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	221 062.90
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté 2022	1 429 139.90
Chapitre 024	Produits des cessions	0.00
	TOTAL	5 977 725.33

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
Chapitre 16	Remboursements d'emprunts	512 522.27
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	594 629.92
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	230 874.70
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 211 514.04
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 352 420.56
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	75 763.84
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0.00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre 001	Solde d'exécution négatif reporté 2021	0,00
	TOTAL	5 977 725.33

Principaux investissements inscrits au budget 2023 :

Construction d'un gymnase secteur Belle Ferme	1 565 573.67 €
Voirie - réseaux - éclairage public – illuminations	1 508 927.94 €
Construction de Vestiaires multi-sports	1 321 347.91 €
Remboursement du capital de la dette	511 202.27 €
Aménagement quartier urbain de Tutegny	314 700.31 €
Espaces verts – forêts – étang – sport	274 666.44 €
Mise en place de la vidéoprotection	124 531.20 €
Foncier – urbanisme (Dont portage foncier du château 75 763,84 €)	106 524.64 €
Scolaire – périscolaire – extrascolaire	94 544.97 €
Bâtiments communaux	81 478.43 €
Mairie – équipements administratifs et techniques	55 650.30 €
Sécurité – incendie	14 244.01 €
Travaux Salle polyvalente	11 321.47 €

Les autorisations de programmes – crédits de paiement (AP/CP)

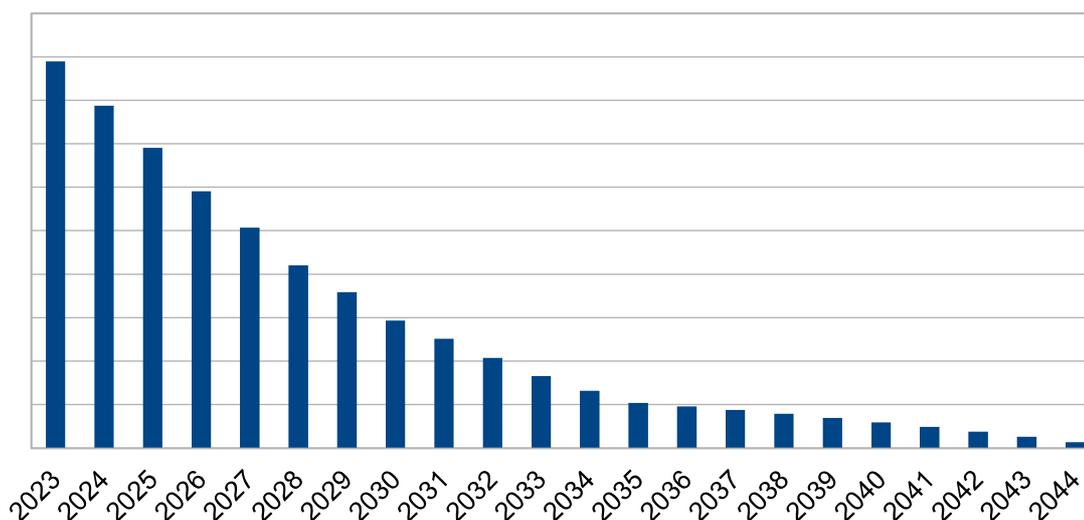
Identification de l'autorisation de programme	Montant Total de l'autorisation de programme (en € TTC)	Réalisations antérieures	Crédits de paiement 2021	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023	Crédits de Paiement 2024 et 2025
Réhabilitation ancienne école maternelle	1 676 894,64 €	1 633 594,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aménagement Centre Bourg	2 437 500,61 €	2 415 124,73 €	21 125,05 €	3 410,16 €	0,00 €	0,00 €
Travaux salle polyvalente	459 617,88 €	425 169,25 €	24 474,96 €	1 872,00 €	0,00 €	0,00 €
Aménagement de Tutegny	450 000,00 €	0,00 €	135 299,69 €	0,00 €	314 700,31 €	0,00 €
Vestiaires Plaine du Vidolet	2 695 400 €	0,00 €	45 014,39 €	78 133,68 €	1 321 347,91 €	1 250 904,02 €
Déploiement de la vidéoprotection	288 205,20 €	0,00 €	5 400,00 €	5 904,00 €	124 531,20 €	152 370,00 €
Gymnase Secteur Belle Ferme	10 273 440,00 €	0,00 €	15 456,00 €	8 773,20 €	1 565 573,67 €	8 683 637,13 €

5. La dette

La dette en capital au 1^{er} janvier 2023 atteint **4 448 548.16 €** et représente **861 € par habitant**. Le montant de l'annuité à payer en 2023 s'élève à **702 272.31 €**, soit **511 202.27 €** de remboursement de capital et **191 070.04 €** d'intérêts.

En 2023, deux emprunts arrivent à terme. Ils ont été souscrits en 2003 et représentent respectivement 400 000 € et 234 000 €. Ils ont été souscrits afin de financer divers investissements.

Extinction naturelle de la dette



6. Le niveau d'épargne et capacité de désendettement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Recettes réelles de fonctionnement	4 688 806.27	4 606 487.21	4 858 557.66	5 163 129.48	5 415 392.96	5 352 744.15	7 237 506.97	5 799 069.01
Dépenses réelles de fonctionnement	3 762 270.48	3 859 567.17	4 138 236.06	4 219 568.74	4 225 567.32	4 359 457.24	5 011 332.41	5 578 006.11
EPARGNE BRUTE	926 535.79	746 920.04	720 321.60	943 560.74	1 189 825.64	993 286.91	2 226 174.56	221 062.90
Intérêts de la dette	325 835.73	307 346.58	289 051.08	265 605.70	245 008.92	223 501.52	203 687.55	191 070.04
EPARGNE DE GESTION	1 252 371.52	1 054 266.62	1 009 250.12	1 209 166.44	1 434 834.56	1 216 788.43	2 429 862.11	412 132.94
Remboursement du capital de la dette	519 667.69	537 083.90	935 427.53	584 134.50	590 193.95	570 921.28	578 205.92	511 202.27
EPARGNE NETTE	406 868.10	209 836.14	-215 105.93	359 426.24	599 631.69	422 365.63	1 647 968.64	-290 139.37

Capacité de désendettement : état de la dette au 31/12/2023 sur épargne brute **prévisionnelle** : 20,12

Capital restant dû au 31/12/2023: 4 448 548.16 €

7. Les principaux ratios

Informations financières -ratios	Cessy (prévisionnel)	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles fonctionnement/population	1 079,34	900,00
Produit impositions directes/population	435,37	463,00
Recettes réelles fonctionnement/population	1 122,11	1 043,00
Dépenses d'équipement brut/population	1 156,68	302,00
Encours de dette/population	860,79	728,00
DGF/population	32,70	147,00